



# société de tir du périgord

*Siège social : Maison des sportifs - Complexe sportif de la Filature de l'Isle  
15, chemin des feutres du Toulon - 24000 Périgueux  
Association Loi 1901 (02-24-091)*

## **QUELQUES CONSEILS INDISPENSABLES A LA VALIDATION DES CARNETS DE TIR (CDT)**

- Vérifier que le tireur soit bien en possession de sa licence de la saison sportive en cours.
- Vérifier qu'il se soit bien inscrit sur le registre des présences au club et qu'il ait bien inscrit son numéro de licence, éventuellement son numéro de club et le nom du club (pour ceux qui ne sont pas licenciés à la STP) et en toutes lettres CDT.
- Vérifier la date du dernier tampon du carnet de tir, car il faut qu'il y ait au moins deux mois entre deux tampons et trois tampons pour une année civile !!!
- Dans le cas où vous relèveriez une anomalie dans les dates, il faut le signaler au licencié et lui tamponner son CDT à la date où il effectue réellement son tir.
- En effet, le tireur ne peut se voir tamponner son carnet s'il n'effectue pas une séance de tir obligatoire, c'est-à-dire au moins 20 cartouches !!!!

### **RAPPEL MNEMOTECHNIQUE :**

**1 année civile (entre le 1er janvier et le 31 décembre)**

**2 mois entre chaque tampons au minimum**

**3 tampons pour une année civile**

**La Présidente  
Nathalie BIHL**